



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 28 janvier 2014 à 20 h.

Sont présents : Madame Sylvie Falardeau, maire suppléant
Madame Josée Ossio
Monsieur Yvon Godin
Monsieur Gaétan Pageau
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
« section administration générale »
M^c Claude Deschênes, greffier
Madame Ariane Tremblay, trésorière
Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur Service de l'urbanisme

Sont absents : Monsieur Émile Loranger, maire
Monsieur André Laliberté, conseiller
Madame Sylvie Papillon, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

01-14 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2013 ainsi que des séances extraordinaires tenues le 19 décembre 2013;
4. *Règlement n^o 207-2013 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2013 – adoption du règlement;*
5. *Règlement n^o 209-2013 modifiant les dispositions concernant les balcons, terrasses, galeries, perrons, plates-formes et portiques du règlement de zonage n^o V-965-89;*
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du second projet de règlement.

6. *Règlement n° 211-2013 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 de la Ville de L'Ancienne-Lorette et le règlement de zonage n° V-965-89;*
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du second projet de règlement.
7. *Règlement n° 212-2013 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 800 000 \$ – dépôt du certificat;*
8. *Règlement n° 215-2014 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – implantation de nouvelles signalisations – avis de motion;*
9. *Règlement n° 216-2014 modifiant le règlement n° 02A-2006 concernant les postes de directeur général adjoint temporaire – autorisation de dépenser – avis de motion;*

DIRECTION GÉNÉRALE

10. Structure administrative de la Ville de L'Ancienne-Lorette – modification – directeurs généraux adjoints temporaires et nomination de la trésorière;
11. Adhésion de la Ville de L'Ancienne-Lorette au « Service d'avis à la communauté évolué » - autorisation et conclusion de l'entente;
12. Adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail;
13. Journées de la persévérance scolaire 2014 – déclaration et appui;

URBANISME

14. Demande de dérogation mineure – 1678, rue Fabre;
15. Demande de dérogation mineure – 1026, rue Echo;
16. Demande de dérogation mineure – 1053, rue de la Paix;
17. Demande de dérogation mineure – 1477, rue Saint-Jacques;
18. Demande de dérogation mineure – 1441, rue Napoléon;
19. Demande de dérogation mineure – 1270, rue du Bocage;
20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1477, rue Saint-Jacques;

LOISIRS

21. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
 - a) Michelle Stephany Guerrero, à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;
 - b) Maude Bergeron, à titre de moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur.

TRAVAUX PUBLICS

22. Nomination monsieur Éric Alain – contremaître au Service des travaux publics;

TRÉSORERIE

23. Paiement de la quote-part 2014 en deux versements (1^{er} mars et 1^{er} juin) – autorisation;

24. PG Solutions – autorisation de paiement;
25. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2013;
26. Varia;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

ADOPTÉE

02-14 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2013 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LE 19 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2013 ainsi que des séances extraordinaires tenues le 19 décembre 2013 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2013 ainsi que des séances extraordinaires tenues le 19 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2013 ainsi que des séances extraordinaires tenues le 19 décembre 2013.

ADOPTÉE

03-14 4. RÈGLEMENT N^o 207-2013 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE AUX ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2013 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 207-2013 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2013*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 207-2013 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2013.*

ADOPTÉE

04-14 5.a) RÈGLEMENT N° 209-2013 MODIFIANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BALCONS, TERRASSES, GALERIES, PERRONS, PLATES-FORMES ET PORTIQUES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le second projet de *Règlement n° 209-2013 modifiant les dispositions concernant les balcons, terrasses, galeries, perrons, plates-formes et portiques du règlement de zonage n° V-965-89.*

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui le désirent sont entendues.

05-14 5.b) RÈGLEMENT N° 209-2013 MODIFIANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BALCONS, TERRASSES, GALERIES, PERRONS, PLATES-FORMES ET PORTIQUES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n° 209-2013 modifiant les dispositions concernant les balcons, terrasses, galeries, perrons, plates-formes et portiques du règlement de zonage n° V-965-89;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n° 209-2013 modifiant les dispositions concernant les balcons, terrasses, galeries, perrons, plates-formes et portiques du règlement de zonage n° V-965-89.*

ADOPTÉE

06-14 6.a) RÈGLEMENT N° 211-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° V-1019-91 DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le second projet de *Règlement n° 211-2013 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 de la Ville de L'Ancienne-Lorette et le règlement de zonage n° V-965-89.*

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui le désirent sont entendues.

07-14 6.b) RÈGLEMENT N^o 211-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N^o V-1019-91 DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n^o 211-2013 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o V-1019-91 de la Ville de L'Ancienne-Lorette et le règlement de zonage n^o V-965-89;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n^o 211-2013 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o V-1019-91 de la Ville de L'Ancienne-Lorette et le règlement de zonage n^o V-965-89.*

ADOPTÉE

08-14 7. RÈGLEMENT N^o 212-2013 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$ – DÉPÔT DU CERTIFICAT

CONFORMÉMENT à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat établissant le résultat de la journée d'enregistrement qui s'est tenue le 21 janvier 2014 concernant le *Règlement n^o 212-2013 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 800 000 \$.*

09-14 8. RÈGLEMENT N^o 215-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – IMPLANTATION DE NOUVELLES SIGNALISATIONS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 215-2014 modifiant le règlement n^o V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – implantation de nouvelles signalisations.*

Ce règlement concerne, en particulier, l'implantation d'arrêts obligatoires à certaines intersections et le décret de stationnement interdit sur certaines rues et parties de rues.

10-14 9. RÈGLEMENT N^o 216-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 02A-2006 CONCERNANT LES POSTES DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT TEMPORAIRE – AUTORISATION DE DÉPENSER – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 216-2014 modifiant le règlement n^o 02A-2006 concernant les postes de directeur général adjoint temporaire – autorisation de dépenser.*

Ce règlement a pour objet la modification de la définition de directeur général en spécifiant que ce terme désigne aussi le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », nommé par le conseil municipal, pour remplacer le directeur général temporairement. Cet ajout fait en sorte que le directeur général adjoint temporaire « section administration générale » se voit accorder le pouvoir de dépenser jusqu'à 25 000 \$ maximum.

Le règlement a aussi pour objet d'ajouter une disposition transitoire qui fait en sorte que le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, peut embaucher du personnel temporaire pour combler les besoins de la Ville.

11-14 10. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – MODIFICATION – DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS TEMPORAIRES ET NOMINATION DE LA TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a, le 10 décembre 2013, adopté le *Règlement n° 210-2013 créant la Commission de l'administration et des finances*;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Serge Lapointe, le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place une structure temporaire afin d'assurer le suivi de tous les dossiers et de garantir l'administration adéquate de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter du personnel à certaines fonctions et d'effectuer des nominations temporaires à d'autres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal nomme directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay.

QUE le conseil municipal nomme directeur général adjoint temporaire « section opération », monsieur André Rousseau.

QUE la rémunération de base de messieurs Tremblay et Rousseau demeure inchangée.

QU'une prime annuelle représentant 10 % du salaire de base est attribuée à chacun d'eux, durant toute la durée de leurs nouvelles fonctions temporaires, et cette prime cesse à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur général ou suivant son annulation par décision du conseil municipal.

QUE le conseil municipal nomme madame Ariane Tremblay, trésorière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, en lieu et place de monsieur Donald Tremblay.

QUE la rémunération de madame Ariane Tremblay est celle prévue à l'échelon 5 du Niveau II de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* » de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE le changement d'échelon pour la rémunération de madame Ariane Tremblay s'effectue au mois de janvier de chaque année.

QUE madame Ariane Tremblay est soumise à une période de probation de six (6) mois.

QUE le poste de trésorière est un poste cadre.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette avise la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien que messieurs Louis Marcotte et Donald Tremblay ne sont plus autorisés à signer des chèques ou autres documents pour la Ville de L’Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette autorise monsieur Gaétan Pageau, conseiller municipal, lorsqu’il sera nommé maire suppléant, et madame Ariane Tremblay, trésorière, à signer les chèques et autres documents requis, pour et au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

12-14 11. ADHÉSION DE LA VILLE DE L’ANCIENNE-LORETTE AU « SERVICE D’AVIS À LA COMMUNAUTÉ ÉVOLUÉ » - AUTORISATION ET CONCLUSION DE L’ENTENTE

CONSIDÉRANT que le Bureau de la sécurité civile de la Ville de Québec met en place un service automatisé d’appels aux citoyens en cas d’urgence;

CONSIDÉRANT qu’un automate d’appels sera utilisé pour rejoindre les citoyens, en cas de sinistre, afin d’assurer leur sécurité et de leur transmettre des instructions appropriées pour réagir aux catastrophes;

CONSIDÉRANT que, lors d’un sinistre, le Bureau de la sécurité civile sera capable de localiser, sur une carte, les secteurs affectés et d’envoyer automatiquement des messages appropriés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT qu’une entente doit intervenir entre la Ville de Québec et la Ville de L’Ancienne-Lorette afin que le Bureau de la sécurité civile assure le même service pour les citoyens de la Ville de L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu’il y aura un partage des coûts;

CONSIDÉRANT que pour implanter ce nouveau service, la Ville de Québec doit utiliser les numéros de téléphone fournis par Bell Canada via son programme connu sous le nom de « Service d’avis à la communauté évolué »;

CONSIDÉRANT que pour adhérer à ce programme, la Ville de Québec doit s’engager, entre autres, à n’utiliser ces numéros que pour les urgences et à les détruire dans les 48 heures suivant leur utilisation;

CONSIDÉRANT que pour étendre ce service à la Ville de L’Ancienne-Lorette, Bell Canada exige les documents suivants : une lettre d’intention de la part de la Ville de L’Ancienne-Lorette qui certifie que cette dernière autorise monsieur Denis Deslauriers, directeur du Service des technologies de l’information et des télécommunications de la Ville de Québec, à agir en tant que représentant de l’autorité publique pour le « Service d’avis à la communauté évolué » ainsi qu’à signer, pour et au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette, l’entente relative à ce service ainsi qu’une résolution municipale du conseil de la Ville L’Ancienne-Lorette confirmant l’adhésion de celle-ci au « Service d’avis à la communauté évolué »;

CONSIDÉRANT que Bell Canada communiquera avec les citoyens de la Ville de L’Ancienne-Lorette par lettre, pour les prévenir qu’ils pourront être joints par le Bureau de la sécurité civile de la Ville de Québec, via un automate d’appels, en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette autorise monsieur Denis Deslauriers, directeur du Service des technologies de l’information et des télécommunications de la Ville de Québec, à agir en tant que représentant de l’autorité publique pour le « Service d’avis à la communauté évolué » ainsi qu’à signer, pour et au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette, l’entente relative à ce service.

QUE le conseil municipal confirme l’adhésion de la Ville de L’Ancienne-Lorette au « Service d’avis à la communauté évolué ».

QU’une copie électronique de la résolution soit envoyée à Bell Canada.

ADOPTÉE

13-14 12. ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT qu’une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la « Mutuelle ») nous est proposée par l’entremise de Groupe Conseil Novo SST inc. en vertu de l’article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que l’adhésion à la Mutuelle permet à la Ville de L’Ancienne-Lorette d’améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte l’*Entente relative au regroupement d’employeurs aux fins de l’assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*.

QUE le conseil municipal autorise Groupe Conseil Novo SST inc. à signer, pour et en son nom, l’*Entente relative au regroupement d’employeurs aux fins de l’assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d’agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à la Mutuelle.

ADOPTÉE

14-14 13. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2014 – DÉCLARATION ET APPUI

CONSIDÉRANT que les élus de la région de la Capitale-Nationale ont initié une démarche régionale qui a pour but d’augmenter le taux de diplomation des jeunes dans la région;

CONSIDÉRANT que la diplomation a un impact positif sur l’économie locale et sur la qualité de vie de notre Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette encourage les jeunes à persévérer dans leurs études et à trouver un métier ou une profession qui leur convient;

CONSIDÉRANT que la valorisation de persévérance scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont les parents, les employeurs et les élus doivent se préoccuper collectivement;

CONSIDÉRANT que cette préoccupation doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que « *La persévérance... c'est Capitale!* » organise, du 10 au 14 février 2014, les « *Journées de la persévérance scolaire* », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année, témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire, et seront ponctuées de plusieurs activités dans la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que les « *Journées de la persévérance scolaire* » se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette déclare les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2014 comme étant les « *Journées de la persévérance scolaire* » dans sa Ville.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette appuie « *La persévérance... c'est Capitale!* » et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la persévérance scolaire afin de faire de la région de la Capitale-Nationale une région de persévérance qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette fera parvenir copie de cette résolution à « *La persévérance... c'est Capitale!* ».

ADOPTÉE

15-14 14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1678, RUE FABRE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Harvey, mandataire pour la propriétaire du 1678, rue Fabre à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 757 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₄;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant de la résidence est de 5,80 mètres, le tout tel que décrit dans le certificat de localisation réalisé par monsieur François Harvey, arpenteur-géomètre, portant la minute 2722 et le numéro de dossier 03-227, daté du 14 juin 2013;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », à son tableau 5.1, que la marge de recul avant minimale d'une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice à la propriétaire;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 1^{er} août 2013, présentée par monsieur François Harvey, mandataire pour la propriétaire du 1678, rue Fabre à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 777 757, afin de rendre réputée conforme la résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) avec une marge de recul avant de 5,80 mètres, en lieu et place d'une marge de 6,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

16-14 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1026, RUE ÉCHO

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Boulanger, copropriétaire du 1026, rue Écho à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 716 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d'angle dans la zone R-A/B₅₅;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant de la résidence unifamiliale isolée est de 5,56 mètres, le tout tel que décrit dans le certificat de localisation réalisé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 16546 et le numéro de dossier 13202, daté du 6 août 2013;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », à son tableau 5.1, que la marge de recul avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 9 octobre 2013, présentée par monsieur Jacques Boulanger, concernant le lot 1 311 716, afin de rendre réputée conforme la résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5,56 mètres, en lieu et place d'une marge de 6,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

17-14 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1053, RUE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Ruth Brunelle, propriétaire du 1053, rue de la Paix à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 048 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₂;

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale gauche de la résidence unifamiliale jumelée est de 3,77 mètres, le tout tel que décrit dans le certificat de localisation réalisé par monsieur Keven Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute 649 et le numéro de dossier 2011-484, daté du 26 juin 2013;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l’implantation d’un bâtiment principal », à son tableau 5.1, que la marge de recul latérale d’une résidence unifamiliale jumelée est de 3,9 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était accordée, n’aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 16 juillet 2013, présentée par madame Ruth Brunelle, concernant le lot 1 311 048, afin de rendre réputée conforme la résidence unifamiliale jumelée avec une marge de recul latérale gauche de 3,77 mètres, en lieu et place d’une marge de 3,9 mètres, tel qu’exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

18-14 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1477, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Drolet, mandataire pour la propriétaire du 1477, rue Saint-Jacques à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 187 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d’angle dans la zone R-B₉;

CONSIDÉRANT que le requérant, selon la demande de permis n° 20130906-056, désire démolir la résidence existante et y construire une résidence unifamiliale isolée de 1 étage incluant un logement au sous-sol avec une marge de recul avant de 2,53 mètres, un pourcentage de cour arrière de 31,2 %, une galerie en cour avant à 1,80 mètre de la ligne avant et un avant-toit en cour avant à 1,44 mètre de la ligne avant, le tout tel que décrit dans le plan projet d’implantation réalisé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 16711 et le numéro de dossier 13231-2, daté du 13 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », à son tableau 5.1, que la marge de recul avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres et que le pourcentage de la cour arrière est de 40 %;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 6 « Constructions et ouvrages permis dans les cours », à l'article 6.2 « Constructions et ouvrages permis dans la cour avant », à l'article 6.2.2 « Exceptions à la règle générale », que les galeries et les avant-toits sont autorisés pourvu que ces constructions et ouvrages soient distants d'au moins 4,5 mètres de la ligne avant de l'emplacement;

CONSIDÉRANT la forme peu orthodoxe du lot en question;

CONSIDÉRANT la vétusté du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter la dérogation mineure conditionnellement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte conditionnellement la demande de dérogation mineure, datée du 6 septembre 2013, présentée par monsieur Stéphane Drolet, mandataire pour la propriétaire du 1477, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 778 187, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 1 étage incluant un logement au sous-sol.

QUE les dérogations sont les suivantes :

- Une marge de recul avant de 2,53 mètres, en lieu et place des 6,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- Un pourcentage de cour arrière de 31,2 %, en lieu et place d'un pourcentage de 40 %, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- Une galerie en cour avant située à 1,80 mètre de la ligne avant, en lieu et place d'une distance de 4,5 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- Un avant-toit en cour avant situé à 1,44 mètre de la ligne avant, en lieu et place des 4,5 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

QUE l'aménagement paysager montré au plan conçu par E. Bernier, dessiné par M. Simard, en date du 22 janvier 2014, et examiné par E. Bernier en date du 24 janvier 2014, portant le numéro 201411A051, soit aménagé et installé conformément audit plan.

QUE l'aménagement paysager montré au plan ci-haut mentionné doit être maintenu en tout temps, à défaut de quoi la présente dérogation n'aurait pas été accordée.

Le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

19-14 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1441, RUE NAPOLÉON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Noël, copropriétaire du 1441, rue Napoléon à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 195 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d'angle dans la zone R-A/B₁₅;

CONSIDÉRANT que le requérant désire avoir une troisième entrée charretière d'une largeur de 3,66 mètres, le tout tel que décrit dans la demande RMS 16392, datée du 25 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 portant sur le stationnement hors rue et les ouvertures à la rue, à l'article 11.1.2.1.3, que sur un emplacement d'angle, deux entrées sont permises dont l'une doit avoir un maximum de 6,1 mètres et l'autre à une largeur maximum de 3,65 mètres, lesquelles entrées doivent être situées sur des côtés différents de l'emplacement;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 8 novembre 2013, présentée par monsieur Pierre Noël, concernant le lot 1 777 195, afin de permettre l'aménagement d'une troisième entrée charretière d'une largeur de 3,66 mètres au 1441, rue Napoléon à L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

20-14 19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1270, RUE DU BOCAGE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Johnny Gagnon, copropriétaire du 1270, rue du Bocage à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 735 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₄₀;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière de cette propriété aurait une largeur projetée de 6,55 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Gagnon et déposée le 16 août 2013;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 portant sur le stationnement hors rue et les ouvertures à la rue, à l'article 11.1.2.1.1, que l'ouverture à la rue maximale permise est de 6,1 mètres pour un emplacement tel que celui du 1270, rue du Bocage;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 16 août 2013, présentée par monsieur Johnny Gagnon, concernant le lot 1 312 735, afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière avec une largeur de 6,55 mètres, en lieu et place des 6,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

ADOPTÉE

21-14 20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1477, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 20130906-056 déposée par monsieur Stéphane Drolet, mandataire pour la propriétaire du 1477, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 187 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d'angle dans la zone R-B₉;

CONSIDÉRANT que le requérant, selon la demande de permis n° 20130906-056, désire, suite à la démolition de la résidence unifamiliale isolée de 2 étages existante, construire une résidence unifamiliale isolée de 1 étage avec un logement au sous-sol, le tout selon les plans de construction intitulés « C-15200 » réalisés par KB de Pro-Fab, en date du 28 août 2013 et révisés une dernière fois le 25 septembre 2013 par GA et le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, en date du 13 novembre 2013, portant la minute 16711 et le numéro de dossier 13231-2;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89* en vertu des dérogations mineures préalablement accordées conditionnellement par la résolution n° 18-14 en date de ce jour;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le requérant;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20130906-056 déposée par monsieur Stéphane Drolet, mandataire pour la propriétaire du 1477, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 1 étage avec un logement au sous-sol, le tout selon les plans de construction intitulés « C-15200 » réalisés par KB de Pro-Fab, en date du 28 août 2013 et révisés une dernière fois le 25 septembre 2013 par GA et le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, en date du 13 novembre 2013, portant la minute 16711 et le numéro de dossier 13231-2.

QUE les dérogations mineures accordées conditionnellement par la résolution n° 18-14 font parties du permis de construction.

ADOPTÉE

22-14 21.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Michelle Stephany Guerrero à titre de moniteur niveau 1 et d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Michelle Stephany Guerrero à titre de moniteur niveau 1 et d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

23-14 21.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Maude Bergeron à titre de moniteur niveau 2 et de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Maude Bergeron à titre de moniteur niveau 2 et de surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

24-14 22. NOMINATION MONSIEUR ÉRIC ALAIN – CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que certaines modifications ont été apportées à la structure administrative du Service des travaux publics, dont l'ajout d'un surintendant à l'été 2013;

CONSIDÉRANT que les tâches qu'effectuent monsieur Éric Alain sont celles qui sont sous la responsabilité du contremaître;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Alain possède l'expertise et les aptitudes nécessaires pour assumer le poste de contremaître;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT que le salaire de monsieur Éric Alain est celui fixé par le niveau IV, échelon 10 de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, édition février 2012;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme monsieur Éric Alain à titre de contremaître au Service des travaux publics, et ce, à compter du 2 février 2014.

QUE le salaire versé à monsieur Éric Alain comme contremaître au Service des travaux publics est celui prévu au niveau IV, échelon 10 de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, édition février 2012.

QUE les autres conditions de travail sont celles prévues à cette même politique.

QUE le poste de contremaître au Service des travaux publics relève du surintendant de ce service.

ADOPTÉE

25-14 23. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2014 EN DEUX VERSEMENTS (1^{ER} MARS ET 1^{ER} JUIN) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2014, la Ville de Québec a transmis à la Ville de L'Ancienne-Lorette une lettre relativement au paiement de la quote-part pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que le montant de la quote-part payable par la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour l'exercice financier 2014, a été établi à 14 481 202 \$, montant que la Ville de L'Ancienne-Lorette conteste;

CONSIDÉRANT que ce montant est composé des éléments suivants : quote-part/budget 2014 et ajustement T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT l'article 6 du Règlement R.A.V.Q. 294, lequel permet à la Ville de L'Ancienne-Lorette de se prévaloir de son droit d'effectuer le paiement de la quote-part en deux versements, soit le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2014;

CONSIDÉRANT que le versement du 1^{er} mars 2014, au montant de 7 275 670,50 \$ se détaille comme suit :

- La moitié du montant de la quote-part/budget 2014 : 7 205 531,50 \$
- L'ajustement T.E.C.Q. : 70 139,00 \$

CONSIDÉRANT que le versement du 1^{er} juin 2014 constitue le solde de la quote-part/budget 2014, soit 7 205 531,50 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette juge opportun d'effectuer les deux versements ci-haut mentionnés représentant sa quote-part pour l'année 2014 à l'agglomération de Québec, sous protêt;

CONSIDÉRANT l'article 118.5.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, R.L.R.Q., chapitre E-20.001, la Ville de L'Ancienne-Lorette est obligée de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, la contestation par une municipalité reconstituée d'une somme que lui réclame la municipalité centrale ne la dispensant pas, pendant que la contestation est pendante, de payer la somme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le Service de la trésorerie à effectuer le paiement, sous protêt, de la somme due à la Ville de Québec pour un montant total 14 481 202 \$, selon les modalités décrites dans le préambule des présentes.

QUE le paiement de la quote-part ci-haut mentionnée est fait sous protêt.

QUE le Service de la trésorerie est autorisé à émettre les chèques requis et à effectuer les virements et appropriations nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

26-14 24. PG SOLUTIONS – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Ancienne-Lorette a reçu une facture datée du 1^{er} janvier 2014 concernant le contrat d’entretien et de soutien des applications dispensé par la compagnie PG Solutions inc. pour le service informatique du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que le contrat s’échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la facture s’élève à 29 991,23 \$;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’autoriser le paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette autorise le paiement de la facture de PG Solutions inc., datée du 1^{er} janvier 2014, portant le numéro CESA12297, au montant de 29 991,23 \$, toutes taxes incluses.

QUE la trésorière est autorisée à effectuer le paiement requis.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Services professionnels » 02-130-00-414.

ADOPTÉE

27-14 25. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2013 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 372 220,37 \$

Dépenses d’administration

– Dépenses d’opérations 564 939,55 \$

– Comptes à recevoir de la Ville de Québec – aggro – inondations 209,25 \$

– Remboursement de taxes et dépôts de garantie 63 981,00 \$

– Frais de financement et service de la dette 454 443,90 \$

Immobilisations 74 074,36 \$

TOTAL **1 529 868,43 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2013 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

26. VARIA

Aucun sujet à l'item varia.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

28-14 28. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 22.

ADOPTÉE

(S) Sylvie Falardeau

SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville